

## **AVIS PUBLIC**

## AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-IGNACE-DE-LOYOLA

## DÉPÔT DU RÔLE GÉNÉRAL DE PERCEPTION

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le soussigné, Guy Ménard, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité Saint-Ignace-de-Loyola :

**QUE** conformément à l'article 1007 du Code municipal du Québec, le rôle général de perception pour l'année 2024 est maintenant complété et déposé à mon bureau, situé au 25, rue Laforest, Saint-Ignace-de-Loyola;

**QU'il** sera procédé à l'envoi des comptes de taxes aux contribuables dans le délai imparti, conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec* et de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

**QUE** toute personne intéressée peut prendre connaissance du rôle général de perception au bureau de la Municipalité, situé à l'adresse mentionnée ci-haut, selon les modalités suivantes :

du lundi au jeudi, de 8h30 à midi et de 13h00 à 16h30.

Avis donné à Saint-Ignace-de-Loyola, ce dix-neuvième (19e) jour du mois février 2024.

Guy Ménard, Greffier-trésorier